

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23729**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de chef de quart de navire de mer

Nouvel intitulé : Brevet d'officier chef de quart de navire de mer

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de chef de quart navire de mer est un brevet polyvalent.

Le titulaire de ce brevet peut exercer, soit des fonctions d'officier chef de quart à la passerelle, soit des fonctions d'officier chef de quart machine sur tout type de navire quelles qu'en soient la taille et la puissance.

Le chef de quart de navire de mer peut indistinctement tenir les fonctions du titulaire du brevet de chef de quart passerelle et du brevet de chef de quart machine (polyvalence).

Selon les conditions prévues de son embarquement, il peut être affecté au cours d'un même embarquement :

- soit dans les mêmes 24 heures, à la passerelle et à la machine, (quart du matin à la passerelle et service machine avec l'équipe machine, l'après-midi).

- soit dans un service puis dans l'autre, lors de la relève d'équipage, il peut également passer d'un service à l'autre sur des périodes continues.

L'officier polyvalent :

- est le seul à posséder une vision globale approfondie de l'ensemble du navire,
- peut mieux prévoir les conséquences de ses réactions.

L'officier chef de quart à la passerelle assiste le capitaine ou le second capitaine. Il assure la bonne marche du navire lorsque celui-ci est en navigation, et participe aux opérations commerciales lorsque le navire est à quai.

Capacités attestées :

- assurer la conduite du navire en toutes circonstances,
- savoir manœuvrer le navire,
- coordonner et assurer la tenue du quart en toute sécurité et établir des compte-rendus,
- diriger et exécuter les opérations relatives à la cargaison,
- participer au maintien de la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service pont,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

L'officier chef de quart à la machine assiste le chef mécanicien ou le second mécanicien.

Capacités attestées :

- veiller au maintien de la production d'électricité pour assurer la sécurité de la navigation,
- veiller au bon fonctionnement des installations dédiées à la cargaison et aux opérations commerciales,
- superviser toutes les opérations d'entretien et de réparation des groupes électrogènes et des machines auxiliaires du navire,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service machine,
- participer au maintien de la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'officier chef de quart passerelle et l'officier chef de quart machine doivent être capables de s'adapter aux puissances et aux technologies très complexes des machines, aux différents équipements ou encore à la composition de l'équipage, propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

Le titulaire du brevet de chef de quart navire de mer peut naviguer sur tout type de navire (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelle qu'en soient la taille et la puissance dans des fonctions d'officier chef de quart à la passerelle ou d'officier chef de

quart machine.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

N3102 : Equipage de la navigation maritime

Réglementation d'activités :

L'officier chef de quart passerelle et l'officier chef de quart machine sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le brevet de chef de quart navire de mer s'inscrit dans le premier cycle du cursus de formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande dispensée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Accessible, après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique au minimum, le cursus de formation divisé en deux cycles se déroule en onze semestres consécutifs.

Le premier cycle de formation d'une durée de 3,5 ans (7 semestres) permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau opérationnel (officier chef de quart machine et officier chef de quart passerelle) et il est sanctionné par l'obtention du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM).

Les études se déclinent en sept champs de compétences :

- les fondamentaux (F),
- les sciences nautiques (N),
- l'exploitation du navire(X),
- la propulsion (P),
- les énergies auxiliaires,
- la sécurité et la sûreté (S),
- les méthodes et les outils de l'ingénieur (M).

Le cursus de formation est constitué de cours théoriques et pratiques mais également de certificats complémentaires en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

Le titulaire du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM) justifiant d'une expérience en mer conforme à la réglementation se voit délivrer le brevet de chef de quart navire de mer.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC
D'AUTRES
CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	<p>Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France.</p> <p>Règles II/1, III/1 et VII/2 de la convention STCW</p>

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart de navire de mer

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet de chef de quart de mer n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1 09 2016 et titre III au 1 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

Arrêté du 30 juin 2014 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande

Pour plus d'informations

Statistiques :

178 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Ancien libellé :

- Brevet d'officier de la marine marchande,

- Brevet d'officier de 2nde classe de la navigation maritime

Certification suivante : Brevet d'officier chef de quart de navire de mer